

## Revalorisation du Régime indemnitaire suite...

### La FSU vous informe

La FSU continue à vous informer sur l'état d'avancement des négociations sur le régime indemnitaire.

Dans notre tract du mois de mai, nous vous avons communiqué les propositions de la collectivité et nos revendications. Le 25 mai, puis le 31 mai, deux nouvelles réunions ont eu lieu dans la perspective de la présentation du dossier au CTP du 14 juin.

#### ① Catégorie C et B

La FSU a demandé et obtenu une augmentation de **100 € brut soit 85,47€ net** par mois pour les catégories C et B, soit **30 € brut** de plus que la proposition initiale.

La revalorisation prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sera avancée dès le **1<sup>er</sup> juillet 2022** comme la FSU l'avait demandé et sera effective sur la paie de septembre.

#### ② Catégorie A (sauf les collègues qui bénéficieront du CTI dans le secteur social et médico-social)

Revalorisation des agents de la catégorie A comme suit :

- **70 € brut soit 59,71 € net par mois** pour les agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, médecins et biologistes vétérinaires au 1<sup>e</sup> janvier 2023.

**Position de la FSU :** La FSU a demandé que ces agents bénéficient de 200 € brut comme l'ensemble des catégories A.

**Réponse de l'administration :** l'augmentation tient compte des comparatifs avec les autres collectivités. A ce stade, elle n'y est pas favorable.

- **200 € brut soit 170,60 € net par mois** pour tous les agents de la catégorie A selon le calendrier suivant : 100 € brut au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit 85,47 € net et 100 € brut au 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Position de la FSU :** nous avons revendiqué un calendrier plus resserré. Nous avons obtenu que la revalorisation prenne effet dès :

- 100 € brut le **1<sup>er</sup> juillet 2022** sur la paie de septembre
- 100 € brut au **1<sup>er</sup> janvier 2024**

La FSU a salué cette accélération du calendrier mais demandé que la deuxième tranche soit fixée au **1<sup>er</sup> juillet 2023** afin qu'il n'y ait pas d'année blanche. A ce stade pas de réponse favorable à notre revendication.

Permanences FSU tous les jours au Conseil Départemental

☎ **04.68.11.64.34 ou 11.63.24**

✉ [fsu@aude.fr](mailto:fsu@aude.fr) site : [www.snuter-fsu.fr](http://www.snuter-fsu.fr)

### ③ Catégorie A filière sociale et médico-sociale

La collectivité souhaite appliquer le « Ségur de la santé » à certains collègues de la Fonction publique territoriale sur la base du décret du 28 avril 2022.

Le champ d'application qui nous a été soumis concerne la PMI, l'ASE, l'action sociale dans les MDS et les SAE, ainsi que l'encadrement des MDS (chef et RU) quelle que soit la filière.

**Position de la FSU :** nous avons demandé un état des lieux précis et exhaustif des agents relevant des cadres d'emplois cités dans le décret par Direction et services, afin que cette mesure concerne tous les travailleurs sociaux, médicaux et médico-sociaux. C'est une mesure d'équité, le Ségur est fait pour répondre à la crise que traverse le secteur social et médico-social dans son ensemble et aux difficultés croissantes de recrutements.

Par ailleurs, la FSU a insisté sur la situation des personnels administratifs par exemple dans les MDS, ou les secrétaires et les veilleurs de nuit des SAE. Un état des lieux complet doit être fait.

**Réponse de l'administration :** Accord pour procéder à cet état des lieux.

Pour les collègues de catégorie A du secteur social et médico-social qui bénéficieraient du CTI, l'administration propose :

- 229 € brut, **183 € net**, par mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, effectifs sur la paie au 1<sup>er</sup> septembre 2022
- 100 € brut par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 517 € brut par mois pour les médecins

### ④ Propositions de la collectivité : Agents ayant des fonctions d'encadrement

- DGA : 400 € bruts par mois soit 341,88 € net par mois
- Directeurs adjoints : 75 € brut soit 63,98 € net par mois
- Directeurs : 200 € brut soit 170,60 € net par mois
- Chef de service : 50 € brut soit 42,65 € net par mois
- Encadrement de proximité : 25 € brut soit 21,37 € net par mois

Ces propositions sont cumulatives avec celles concernant les A et B et seront effectives au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Position de la FSU :** nous avons demandé et obtenu que les fonctions d'encadrement soient également revalorisées pour l'encadrement de proximité de la catégorie C et B comme cela est proposé pour les A. **Cette revalorisation sera de 25 € brut, soit 21,37€ par mois pour les encadrants de proximité.**

**Pour les encadrants des MDS, quelle que soit la filière :** l'administration propose de leur appliquer le CTI soit 229 € brut, **183 € net**, par mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, effectifs sur la paie au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### ⑤ Calendrier de mise en œuvre proposé par la collectivité

Concernant le calendrier, la FSU est intervenue pour demander une accélération du calendrier afin que cette revalorisation du régime indemnitaire intervienne pour tous et toutes **dès 2022**. Nous avons été entendus puisque la revalorisation interviendra dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022, nous sommes en attente de la réponse sur la deuxième tranche en juillet 2023 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**En conclusion :** La FSU avait émis la proposition d'un passage de ce dossier au CTP du 14 juin afin que la mise en œuvre soit possible comme nous l'avons revendiqué, dès 2022. Nous avons obtenu gain de cause, le dossier sera soumis au CTP du 14 juin 2022 au cours duquel nous interviendrons sur les différents aspects du dossier.

**LA FSU TERRITORIALE**  
*ensemble* **AU QUOTIDIEN**